

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize juin, à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de M. Philippe WACK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de la convocation : 7 juin 2017

Étaient présents : Martine BERNARD, Véronique BOULARD, Carole CHEVALIER-BRUMAGNE, Monique CHANCEAUX, Valérie COQUAND, Ann HERTELEER, Julien LORENTZ, Isabelle MICHAUX, Carine PETIT (jusqu'à 20h50), Olivier PRACHE, Romain RAIBON PERNOUD, Isabelle RUIN, Colette SWIFT, Philippe WACK,

Absents excusés :

- Frédéric PENET donne pouvoir à Julien LORENTZ,
- Carine PETIT (à partir de 20h50) donne pouvoir à Colette SWIFT,
- Flore CAQUANT donne pouvoir à Philippe WACK.

Absents : Bernard MARO et Patrick BARTCZAK

Madame Isabelle RUIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-5 du CGCT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

1. Approbation du procès-verbal du 9 mai 2017

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Attribution des subventions aux associations intercommunales pour l'année 2017 (n°54/2017)

Madame PETIT rappelle la délibération n°50/2015 par laquelle la gestion de la compétence « Subvention aux associations intercommunales du Plateau » a été transférée à la commune de St Hilaire et la délibération n°25/2016 en date du 2 février 2016 adoptant le règlement d'octroi des subventions aux associations intercommunales.

Suite à la réunion de la commission des associations intercommunales du 23 mai 2017 et à l'analyse des dossiers de demandes de subventions, Madame PETIT présente les propositions d'attribution formulées par la commission.

Association	Nom Président	Montant proposé par la commission en €	%	Materiel demandé
Académie d'Aïkido (AASH)	Stéphane RONGIERE	400	69	Tenues encadrement
A Pleines Dents	Hervé LEMARCHADOUR	300	30	Organisation Bal Folk
Centre de Taïchindo	M. Laure BILLAZ	312	80	Aide à la formation de l'animateur
Club Les Gentianes	Gabrielle RIBOT	300	65 (229€) 80 (71€)	Animation avec orgue de barbarie + Matériel (disque dur externe)
Ex.C.es	Aude LAPRESTÉ	1000	67	Projet Les Sanatoriums : médiation et action culturelle Résidences de création et de recherche et programmation cinéma
Foyer des Petites Roches		1902	80	Achat matériel invest. 2 projecteurs d'avant scène + Instruments pour batucada
Groupe Montagnard des Petites Roches	Robert BELLISSENT	200	20	Ecole d'escalade dans le cadre d'une action multisports pour les jeunes du ski club de St Hilaire
Gym Pouce	Malou CHRISTOPHEL	160	80	Achat matériel : 4 petits animaux sauteurs + 1 ballon sauteur + 1 pédalo gym
Gym Pouce Plus	Marie-Anne CHABERT	173	80	Renouvellement 3 cordes à grimper du gymnase
Le Grand Tétras	Patrice BERTRAND	544	50 (300€) 50 (100€) 80 (144€)	Achat informatique (ordi portable) + Arbustes pour Jardins partagés + Balance pour AMAP
Le Trail des Petites Roches	Vincent BUISSON	1170	56 (450€) 80 (600€) 80 (120€)	Animation montée sèche funi + Matériel invest : barnum + Petit matériel (tapis sol, plot...)
Les Oreillons des murs	Nathalie VUILLOD	320	50	Dimanches Voix-Yageurs
Les Z'amis des Ptits d'Hommes		255,20	80	Motricité et sport : kit BABExplore le viaduc Wesco
Miette et Compagnie	Claire COHADE	450	43 (300€) 50 (150€)	Achat matériel informatique (ordinateur) + Petit matériel (peinture + divers pour préparation carnaval+ateliers)
Ski Club des Petites Roches		2400	80	Projet partenariat avec ESF (formation, encadrement et accompagnement des moniteurs fédéraux)
St Bé en Fête	Sébastien MINOT	530	80 (484€) 50 (52€)	2 frigos pour salle C. Didier + Crépière : 245€ + Petit matériel électrique
Solidarité Kalché Népal	Marie-Laure BILLAZ	440	80	Développer l'assoc : flyers + Réalisation topo guide
Total		10856,20		

Il est rappelé que l'enveloppe annuelle des subventions intercommunales est de 10 000€. La commission intercommunale a souhaité utiliser le solde de l'enveloppe 2016 subvention des associations intercommunales de 1500 €, pour compléter l'enveloppe de subventions aux associations intercommunales 2017.

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 2 abstentions des membres présents et représentés, les conseillers municipaux adoptent les tarifs comme présentés ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2017.

3. Adoption du règlement des subventions aux associations intercommunales pour l'année 2018 (n°55/2017)

Madame Carine PETIT rappelle la délibération n°25/2016 d'octroi des subventions aux associations intercommunales et explique que la commission de travail composée d'élus des 3 communes du plateau souhaite ajouter un document afin de compléter les dossiers de subventions aux associations intercommunales.

En effet, auparavant il n'était pas demandé de devis dans les pièces à fournir pour déposer un dossier de subvention. Dorénavant, suite à la dernière commission du 23 mai 2017, il a été décidé que pour toute demande, les associations devraient fournir un devis en plus des pièces déjà exigées.

Madame Carine PETIT donne lecture du nouveau règlement.

**Règlement d'attribution des subventions
aux associations du Plateau des Petites Roches
à vocation Intercommunales**

Conditions pour prétendre à une subvention : priorité sera donnée aux associations dont le siège est sur le plateau. Les associations dont le siège n'est pas sur le plateau devront justifier d'une activité régulière sur le plateau et l'absence de subvention de la part de leur commune de rattachement ou de la CCPG

Constitution du dossier :

Bilan financier & moral de la dernière AG

Budget prévisionnel année en cours

Formulaire de demande complété (avec SIRET) et signé

RIB

Statuts

Présentation du projet d'animation ou d'équipement sujet de la demande de subvention

Devis du projet d'animation ou d'équipement sujet de la demande de subvention

Pour les associations ayant reçu une subvention l'année passée, bilan des actions accomplies

Tout dossier incomplet ne pourra pas être étudié.

Dépenses éligibles :

Achats de matériels d'investissement (tapis, matériel vidéo, hi-fi, mobilier...) : jusqu'à 80 %

Petits matériels et consommables : jusqu'à 50 %

Formation pour bénévoles : jusqu'à 80 %

Animations : au cas par cas en fonction du projet intercommunal et du budget prévisionnel de l'action.

Priorité sera donnée aux projets de mutualisation d'achats de matériel qui sera mis à disposition des autres associations.

Modalités d'achats et de versement de la subvention :

Les dépenses devront être réalisées et justifiées par l'envoi des factures de l'année N à la Mairie avant le 15/10/N. Les versements ne seront réalisés que sur présentation des factures conformes aux objets de la demande de subvention validés par le courrier de notification de la subvention.

En cas de force majeure ou d'imprévu, une demande de changement de destination de subvention peut être adressée avant le 15 septembre à la commission association intercommunale qui statuera.

La demande de subvention faite par l'association ne vaut pas accord des fonds par la commission.

Sur proposition de la commission associations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le nouveau règlement tel que précisé ci-dessus pour les subventions 2018.

4. Convention entre Météo France et la Régie des Remontées Mécaniques pour l'implantation d'une station météo sur un terrain communal (n°56/2017)

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec Météo France. Météo France a pour projet d'implanter une station automatique du réseau OARA/DGPR sur un terrain, de 30m², situé au lieu-dit station des Petites Roches (à côté de la retenue collinaire) pour effectuer des mesures de précipitations et de températures. Les travaux commenceront en juillet.

Les données recueillies par la station seront à mises à la disposition de la mairie. La commune apparaîtra donc dans les statistiques de Météo France.

Monsieur le Maire propose de signer une convention entre Météo France et la Régie des remontées mécaniques d'une durée de 3 ans. Le loyer est fixé à 300 € par an pour la location du terrain et la fourniture d'électricité par la régie, notamment afin d'alimenter un petit radiateur pour la saison d'hiver de sorte à ce que le thermomètre ne gèle pas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le Régie des Remontées Mécaniques et Météo France pour l'implantation d'une station météo.

5. Bilan financier et d'exploitation de la Délégation de Service Public (DSP) du Camping Année 2016 (n°57/2017)

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités, les délégataires d'un service public produisent à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution de ce service public.

Ce rapport doit notamment permettre à la collectivité d'apprécier la qualité du service rendu à l'usager ainsi que le respect des engagements contractuels du délégataire. Cette production doit être obligatoirement réalisée avant le 1er juin de l'année N+1 de la délégation et être mis à l'ordre du jour lors du Conseil Municipal suivant la réception de celui-ci en application des délais réglementaires de convocation.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du rapport de l'année 2016 pour la délégation de la gestion du camping municipal «Camping des Petites Roches» remis par le délégataire, qui a été transmis avec la note de préparation.

Après avoir entendu la présentation de Philippe WACK, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte de la remise des rapports financiers et d'exploitation de l'année 2016 pour la délégation de gestion du camping municipal «Camping des Petites Roches».

6. Reprise de la compétence périscolaire gérée actuellement par la collégiale « les Loupiots » (n°58/2017)

Monsieur le Maire présente la demande de subvention adressée par la collégiale « les Loupiots », qui détaille le mode actuel de fonctionnement de la structure, les difficultés et leviers possibles pour la structure. Monsieur le Maire rappelle que des discussions sont actuellement en cours avec les communes de Saint Pancrasse et de St Bernard afin de connaître le point de vue des autres communes du plateau.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour le soutien financier de l'association jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.

Le Conseil Municipal donne son accord pour trouver d'ici le 1^{er} janvier 2018 une solution à long terme, en partenariat avec les collectivités.

7. SEDI : Enfouissement des réseaux du rond-point des pistes au chemin des Vials (n°59/2017)

Monsieur Philippe WACK rappelle que la commune souhaite enfouir l'ensemble des réseaux secs sur la RD30 à l'entrée de la commune dans le cadre des travaux de réalisation du cheminement piétonnier entre le carrefour des Vials et le rond-point des pistes.

Concernant les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	137 005 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	122 638 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	0 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	14 367 €

Concernant les travaux sur le réseau de France Télécom, sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	26 064 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	1 800 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	1 241 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	23 023 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, Monsieur le Maire propose de prendre acte des avant-projets et des plans de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés, et de prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, les conseillers municipaux prennent acte du projet d'enfouissement tel que présenté ci-dessus.

8. Enfouissement des réseaux « entrée nord côté St Hilaire et lotissement du haut Granet » (n°60/2017)

Monsieur Philippe WACK rappelle que la commune souhaite enfouir l'ensemble des réseaux secs sur la RD30 à l'entrée de la commune sur les différents secteurs suivants : **secteur Haut Granet, Châtains et Margains** (détail ci-dessous). Ces travaux sont prévus à horizon 2018-2020.

1/ Concernant les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité sur le **secteur du Haut Granet**, sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	45 002 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	27 144 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	0 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	17 858 €

Concernant les travaux sur le réseau de France Télécom, sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	10 360 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	800 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	493 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	9 067 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, Monsieur le Maire propose de prendre acte des avant-projets et des plans de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés, et de prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

2/ Concernant les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité sur le **secteur des Châtains** sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	235 529 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	182 065 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	0 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	53 464 €

Concernant les travaux sur le réseau de France Télécom, sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	38 651 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	2 700 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	1 841 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	34 111 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, Monsieur le Maire propose de prendre acte des avant-projets et des plans de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés, et de prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

3/ Concernant les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité sur le **secteur des Margains** sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	137 005 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	122 638 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	0 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	14 367 €

Concernant les travaux sur le réseau de France Télécom, sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	26 064 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	1 800 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	1 241 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	23 023 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, Monsieur le Maire propose de prendre acte des avant-projets et des plans de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés, et de prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Monsieur le Maire précise que compte tenu des enjeux financiers pour la commune, il convient de prioriser les différentes phases d'enfouissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte :

- De la priorisation des différentes phases du projet, à savoir enfouissement secteur du Haut-Granet et enfouissement secteur des Margains programmés dès 2018, et enfouissement secteur des Châtains programmé pour 2020,
- des avant-projets et des plans de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- et de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

9. Demande d'aide dans le cadre de la mesure 08-52 PDRH du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes : Travaux d'investissement à vocation environnemental et lutte contre les risques naturels (n°61/2017)

Monsieur Olivier Prache, 1^{er} adjoint, explique que les travaux proposés se situent sur la parcelle 13 de la forêt communale de Saint Hilaire du Touvet, dans la Réserve Naturelle du PNRC, à l'interface de la forêt feuillue et des falaises. La zone concernée par les travaux couvre une surface de 3 ha (incluant les plantations RTM de pins à crochets).

Les travaux proposés ont pour objectif :

- D'assurer la pérennité des plantations RTM en créant des collectifs (définis dans le Guide de sylviculture de montagne) : Les collectifs constituent des Peuplements stables par leurs structures, « perméables » vis-à-vis des avalanches, la neige est répartie de manière hétérogène ce qui permet de bloquer les mouvements du manteau neigeux et garantir le bon état sanitaire des plantations en évitant les phénomènes de crosse.
- De lutter contre la fermeture du milieu pour favoriser le maintien des populations de tétras lyre.
- La réduction du couvert végétal en dessous de 40% des zones à exploiter (travaux manuels), permettant l'installation au sol d'une mosaïque d'arbrisseaux et d'espèces herbacées, de manière à obtenir une alternance de couvert et d'éclaircies.

Le programme de ces travaux, dont le coût prévisible est estimé à 39.595,47 € HT, sera inscrit au budget de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire,

- à solliciter une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés.
- pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention FEADER dans le cadre de la mesure 08-52 PDRH du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes

10. Demande de subvention pour la création de mares forestières (n°62/2017)

Monsieur Olivier Prache, 1^{er} adjoint, présente le projet de création de mares forestières, participant à la préservation de la biodiversité (faune et flore).

Celles-ci sont alimentées par des eaux de ruissellement et d'infiltration de versant. Leur fonctionnement hydrique est fluctuant avec un battement du niveau d'eau lié à la pluviométrie.

Les mares sont implantées dans un écosystème forestier (parcelle 1), traitées en futaie irrégulière, de type hêtraie sapinière, dans un habitat humide sur sol profond et argileux. Elles permettront le maintien de zones humides et la reproduction des espèces présentes tritons, insectes...

La préservation de cet écosystème aquatique et amphibie suppose d'éviter son comblement et de rajeunir son milieu. C'est pourquoi dès cette année une exploitation est programmée en veillant au maintien du déboisement partiel de cet habitat. Le dosage de la lumière sera recherché pour permettre la croissance des végétaux. Les berges seront profilées en pente douce pour permettre le déplacement des amphibiens et la colonisation des végétaux.

La piste forestière accédant aux mares sera condamnée à terme interdisant la circulation des engins forestiers afin de préserver ce milieu fragile.

Les fonctions sociales et pédagogiques seront recherchées et développées dans le cadre des relations privilégiées que la commune entretient avec le PNRC, les accompagnateurs en moyenne montagne de Chartreuse et les chasseurs de l'ACCA.

Ce projet s'inscrit donc dans une démarche de haute qualité environnementale.

Monsieur le Maire expose que ce projet s'élève à 5.724,45 € HT. Il précise que le Conseil Départemental financerait la création de mares à hauteur de 2.250 € HT.

Les conseillers municipaux, à 10 Contres, 5 abstentions et 1 Pour, refusent ce projet de création de mares forestières.

11. Révision loyer : appartement n° 4 Le couchant (n°63/2017)

Monsieur le Maire indique que le logement n°4 de l'immeuble du Couchant (100 route des Trois Villages) est vacant depuis le 2 février 2017.

Il explique que lors du départ du dernier locataire des travaux de rénovation ont été entrepris :

- rénovation électrique (prise antenne et téléphone, création de prises de courant etc...)
- reprise peinture
- pose de faïence cuisine, remplacement de mobilier, évier et chauffe-eau.
- remplacement lavabo pose de faïence salle de bain
- remplacement de la robinetterie.

Cependant, avec la réévaluation annuelle de l'indice de référence des loyers au 1er janvier de chaque année, le loyer actuel de l'appartement reste à 410,66 € hors charges. Il est prévu d'augmenter les loyers mensuels de cet appartement afin d'harmoniser les tarifs de location des appartements en fonction du bâtiment communal où ils se trouvent, de leur état.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réviser le loyer de l'appartement n°4 du Couchant à 527,67 € par mois (hors charges) au lieu de 410,66€ à compter du 15 juin 2017 hors révision INSEE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représenté, approuve la révision du loyer mensuel de l'appartement n°4 du Couchant à hauteur de 527,67 €, à compter du 15 juin 2017.

12. Tarifs Funiculaire applicable à compter du 1^{er} juillet 2017 (n°64/2017)

Monsieur Julien LORENTZ présente les **propositions de tarification pour les emplacements des commerçants ambulants devant le funiculaire.** En effet, lors du Conseil Municipal du 10 janvier dernier, ceux-ci n'ont pas été validés suite à une absence de consensus entre les élus.

Afin de garder une certaine cohérence dans les délibérations, les autres tarifs sont à nouveau proposés au vote mais n'ont pas subi de modification. Après propositions de Monsieur le Maire, les élus sont amenés à adopter les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Tarifs Individuels Funiculaire	Pour mémoire tarifs TTC au 1 ^{er} février 2017	Tarifs TTC à compter du 1 ^{er} juillet 2017
Aller-Retour Adulte	16,90 €	16,90 €
Aller-Retour Enfant	9,50 €	9,50 €

Aller Simple Adulte	11,00 €	11,00 €
Aller Simple Enfant	7,10 €	7,10 €

Tarifs Groupes funiculaire (plus de 20 personnes ou famille)	Pour mémoire tarifs TTC au 1 ^{er} février 2017	Tarifs TTC à compter du 1^{er} juillet 2017
Aller-Retour Adulte	13,50 €	13,50 €
Aller-Retour Enfant	7,60 €	7,60 €
Aller Simple Adulte	8,80 €	8,80 €
Aller Simple Enfant	5,70 €	5,70 €

Carte d'abonnement	Pour mémoire tarifs TTC au 1 ^{er} février 2017	Tarifs TTC à compter du 1^{er} juillet 2017
Carnet de 5 trajets	32,70 €	32,70 €
Carnet de 10 trajets	54,50 €	54,50 €

Via Ferratistes	Pour mémoire tarifs TTC au 1 ^{er} février 2017	Tarifs TTC à compter du 1^{er} juillet 2017
Accès + descente Adulte	12,70 €	12,70 €
Accès + descente Enfant	7,10 €	7,10 €

Tarif Individuel Funiculaire	Pour mémoire tarifs TTC au 1 ^{er} février 2017	Tarifs TTC à compter du 1^{er} juillet 2017
Aller-retour Soirée Cinétoiles (à partir de 19h00 et ce jusqu'à la fermeture)	4,00 €	4,00 €
Aller simple Soirée Cinétoiles (à partir de 19h00 et ce jusqu'à la fermeture)	2,00 €	2,00 €

Groupe en soirée	Pour mémoire tarifs TTC au 1 ^{er} février 2017	Tarifs TTC à compter du 1^{er} juillet 2017
Aller-retour groupe soirée (de 1 à 40 personnes) – Montée à 19h30, Descente à 22h30	500,00 €	500,00 €
Retour retardé (par ½ heure supplémentaire)	120,00 €	120,00 €

Emplacement commerçant ambulant sur le parking de la gare basse	Pour mémoire tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2016	Pour mémoire tarifs TTC au 1 ^{er} février 2017	Tarifs TTC à compter du 1^{er} juillet 2017
Pendant la Coupe Icare (du jeudi au dimanche)	60,00 € ml pour les 4 jours		100,00 € ml pour les 4 jours

Forfait funi découvertes Partenariat avec différents prestataires	Pour mémoire tarifs TTC au 1 ^{er} février 2017	Tarifs TTC à compter du 1^{er} juillet 2017

Funi-découverte avec activité payante aller-retour Adulte (Funi aller-retour+ accès prestataire + estibus offert par la CCG)	Somme du tarif aller simple adulte groupe et tarif activité prestataire en vigueur	Somme du tarif aller simple adulte groupe et tarif activité prestataire en vigueur
Funi-découverte avec activité payante Aller-retour Enfant (Funi aller-retour+ accès forêt ludique + estibus offert par la CCG)	Somme du tarif aller simple enfant groupe et tarif activité prestataire en vigueur	Somme du tarif aller simple enfant groupe et tarif activité prestataire en vigueur
Funi-découverte sans activité payante aller-retour Adulte (Funi aller-retour+ accès prestataire + estibus offert par la CCG)	Tarif aller simple adulte (« normal ») en vigueur	Tarif aller simple adulte (« normal ») en vigueur
Funi-découverte sans activité payante aller-retour Enfant (Funi aller-retour+ accès prestataire + estibus offert par la CCG)	Tarif aller simple enfant (« normal ») en vigueur	Tarif aller simple enfant (« normal ») en vigueur
Billet combiné Funiculaire-Téléphérique Partenariat avec la Régie Téléphérique Grenoble Bastille	Pour mémoire tarifs TTC au 1 ^{er} février 2017	Tarifs TTC à compter du 1^{er} juillet 2017
Billet combiné individuel aller-retour adulte	Somme du tarif aller-retour adulte groupe funiculaire et tarif individuel éco aller-retour Téléphérique en vigueur	Somme du tarif aller-retour adulte groupe funiculaire et tarif individuel éco aller-retour Téléphérique en vigueur
Billet combiné individuel ou groupe aller-retour enfant	Somme du tarif aller-retour enfant groupe funiculaire et tarif scolaire aller-retour téléphérique en vigueur	Somme du tarif aller-retour enfant groupe funiculaire et tarif scolaire aller-retour téléphérique en vigueur
Billet combiné groupe aller-retour	Somme du tarif aller-simple adulte individuel funiculaire et tarif individuel enfant aller-retour Téléphérique en vigueur	Somme du tarif aller-simple adulte individuel funiculaire et tarif individuel enfant aller-retour Téléphérique en vigueur

Précisions sur les tarifs ci-dessus :

- **Gratuité** accordée pour les *enfants de moins de 5 ans*.
- **Enfant** : de 5 à 15 ans inclus
- **Tarif groupe** :
 - à partir de 20 personnes,
 - étudiants moins de 26 ans (sur présentation de la carte d'étudiant)
 - apprentis (sur présentation de la carte d'apprentis),
 - demandeurs d'emplois (sur présentation de la carte de demandeur d'emploi)
 - Famille = 2 adultes (plus de 15 ans) + 2 enfants minimum

- **Les cartes d'abonnement** sont des cartes non nominatives, tous publics, sans limitation de validité, mais utilisables une fois par trajet et non remboursable en cas de perte.
- **Vélo gratuit** : les personnes montant dans le Funiculaire avec un vélo en prenant un aller simple ne payent pas de surcoût pour le transport du vélo.

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour et une abstention, adopte, à compter du 1^{er} juillet 2017, les tarifs funiculaire tels que présentés ci-dessus.

13. Décision Modificative n°3 – Budget communal (n°65/2017)

Du fait de l'annulation d'une demande d'urbanisme, en l'espèce, une déclaration préalable accordée en septembre 2016 et non réalisée par le demandeur, une demande reversement de 90 € d'indus de la taxe d'urbanisme afférente à cette annulation est demandée par le Trésor Public. Il est cependant nécessaire de prévoir des crédits au compte 10 223 Taxe Locale d'Equipement (TLE) afin de permettre ce reversement.

Les crédits sont pris sur la ligne qui ne sera pas entièrement créditée au 10223 comme indiqué dans les précédentes DM.

De plus, concernant les travaux de création de mares forestières et de protection contre les risques naturels, et au vu des crédits prévus lors des prévisions budgétaires 2017 au budget communal, il convient de procéder à des augmentations de crédits. Les travaux supplémentaires sont compensés par des subventions.

Par ailleurs, et compte tenu des événements du 21 mai dernier au camping, des devis ont été réalisés et estiment les travaux de plomberie pour réparer les dégâts à hauteur d'environ 10 000 €. Ces crédits sont pris sur les dépenses imprévues.

Pour finir, il est opéré une augmentation de crédits afin de prévoir les dépenses et recettes liées à la création d'un sentier patrimoine pour l'été 2017.

À l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'autoriser la Décision Modificative (DM) suivante :

Investissement	Dépenses	Recettes
D 10223 TLE (Taxe Locale d'Equipement)	+90,00€	
D 2313 Opération 146 Bâtiments, logements, Gîtes et camping : <i>Couchant</i>	-90,00€	
D 2128 Opération 132 Forêts	+ 3 000€	
R 1322 Opération 132 Forêts		+ 3 000€
O22 Dépenses imprévues	-10 000€	
D 023 Virement à la section d'investissement	+10 000€	
D 2138 Opération 146 Bâtiments, logements, Gîtes et camping : <i>Camping</i>	+10 000€	
R 021 Virement de la section d'exploitation		+10 000€
D022 Dépenses imprévues	-1 965€	
D 60632 Fournitures de petit équipement : <i>sentier patrimoine</i>	+500€	
D 6288 Autres services extérieurs : <i>sentier patrimoine</i>	+4 000€	
R 7478 Participation autres organismes : <i>sentier patrimoine</i>		+1 360€

R 74751 Participation groupement de collectivités : <i>sentier patrimoine</i>		+1 175€
Total	15 535€	15 535€
Vote : 2 abstentions et 14 pour		

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 2 abstentions, adopte la décision modificative n°3 du Budget Communal 2017.

14. Convention de mise à disposition d'un agent d'entretien auprès de la commune de Saint-Bernard (n°66/2017)

Monsieur le Maire rappelle les informations données à ce sujet en questions diverses lors du dernier conseil municipal. En effet, il est prévu de mutualiser l'agent d'entretien avec la commune de Saint-Bernard. Cet agent a accepté d'effectuer des heures pour le compte de la mairie de Saint-Bernard les vendredis après-midi (2h) afin d'effectuer l'entretien des locaux administratifs.

Un pointage des heures effectuées chaque vendredi sera réalisé et transmis aux deux communes. Un récapitulatif sera fourni trimestriellement à la commune de Saint-Bernard sur la base d'une quotité horaire hebdomadaire d'environ 2 heures afin d'établir la facturation. Ces heures effectuées par l'agent seront facturées à la mairie de St Bernard sur la base d'un coût horaire de 20 € de l'heure (Ce tarif étant révisable par un avenant à la présente convention). Les fournitures d'entretien sont quant à elles mises à disposition par la mairie de St Bernard.

La présente convention prend effet au 1er mai 2017 et ce pour une durée d'un an. Elle sera reconductible chaque année avec l'accord exprès des parties.

Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, au 1er mai de chaque année moyennant un préavis de 2 mois ou d'un mois en cas de non-respect.

Le Maire informe les conseillers qu'il est envisagé d'augmenter le temps de travail de l'adjoint technique en charge de l'entretien. Mention a été faite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère (CDGFPT). Il sera portée dans son arrêté que si la convention venait à tomber en caducité, ces heures, faute de besoin, seraient supprimées. Le Comité Technique du CDG a en effet été saisi sur ce point et devrait rendre son avis dans le courant du mois de juillet. Cette augmentation de temps de travail pourra donc être prochainement proposée au vote du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent d'entretien auprès de la commune de Saint-Bernard-du Touvet.

15. Convention de mise à disposition des agents des Services Techniques avec la commune de Saint-Pancrasse (n°67/2017)

Monsieur le Maire expose la proposition de mise à disposition des agents des Services Techniques de Saint Hilaire pour divers travaux relevant de leurs compétences avec la commune de St Pancrasse dans les mêmes conditions que pour la commune de St Bernard (voir Délibération n°67-2017)

- Mise à dispo d'un agent = 23,00 € / heure normale et 46,00€/heure de nuit (par exemple pour le déneigement)
- Plus-value petit matériel motorisé (débroussailleuse, tondeuse, souffleur ...) comprenant carburant, entretien du matériel, consommables = 4.50 € / heure

- Plus-value véhicules légers et gros matériel motorisé (épareuse, Master...) comprenant carburant, entretien du matériel, consommables = 13,00 € / heure
- Plus-value gros engin (camion de déneigement, tractopelle...) = 36,00€/heure

En effet, la commune de St Pancrasse a ponctuellement besoin de ressources aux services techniques.

Il apparait donc important d'établir une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Saint Pancrasse afin notamment que les agents soient couverts dans le cadre de ces activités hors territoire de la commune de St Hilaire et que le temps des agents et du matériel puisse être refacturé à St Pancrasse. Les conseillers seront amenés à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la mairie de St Pancrasse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents des Services Techniques avec la commune de Saint-Pancrasse.

16. Modification du tableau des emplois (n°68/2017)

Le Maire informe les membres du Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du recrutement d'une nouvelle DGS détenant le grade de rédacteur, il convient de créer un poste de cette catégorie au tableau des emplois. L'actuelle DGS partant en congé maternité et ayant fait savoir qu'elle ne reprendrait pas ses fonctions à l'issue de ce congé, il convient de supprimer le poste d'Attaché Territorial devenu vacant à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur la création d'un poste de rédacteur à temps complet et de modifier le tableau des emplois de la façon suivante :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE	TEMPS DE TRAVAIL
<u>Catégorie A</u> Attaché Territorial	Attaché Principal	1	Temps complet
<u>Catégorie B</u> Rédacteur Territorial	Rédacteur	2	Temps complet
<u>Catégorie B</u> Technicien Territorial	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet

<u>Catégorie C</u> Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	Temps complet
	Adjoint Administratif	2	Temps complet
<u>Catégorie C</u> Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	2	Temps complet
	Adjoint Technique	3	2 temps complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

17. Modification du Régime indemnitaire (n°69/2017)

Monsieur le Maire explique **qu'il convient d'élargir au sein de la mairie de St Hilaire du Touvet, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)** en vue de la dissolution du Syndicat Scolaire des communes de Saint-Hilaire et de Saint-Bernard au 31 juillet 2017, afin de prévoir l'application de primes au sein de la mairie de St Hilaire à des filières d'emplois qui jusqu'alors n'étaient pas envisagées (Médico-sociale, animation et culturelle).

Il rappellera la délibération n°2016-111 portant transposition du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère du 30 mai 2017,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein du syndicat.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE – DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
---	---	---

<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité d'encadrement - Coordination - Conception et responsabilité de projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise de décision - Prise en charge de stagiaires - Autonomie (prise en charge d'un dossier/domaine de A à Z) - Responsabilité financière - Technicité - Expertise - Polyvalence - Utilisation de logiciel spécifique 	<ul style="list-style-type: none"> - Travail en extérieur, déplacements du lieu de travail, amplitude géographique du lieu d'exercice - Horaires : coupés, amplitude, atypiques - Relationnel avec le public/enfants - Vigilance pour soi et pour autrui - Confidentialité, devoir d'alerte - Efforts physiques - Tension mentale, nerveuse
--	--	--

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 3 ans au moment de l'entretien individuel, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé
- Nombre d'années sur d'autres postes similaires hors collectivité ou dans le même domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emploi des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles		
Groupes de fonctions	Emplois ou missions exercés	Montant annuel plafond IFSE
	ATSEM	1000.00

Filière animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emploi des adjoints d'animation		
Groupes de fonctions	Emplois ou missions exercés	Montant annuel plafond IFSE
	Agent d'exécution	500.00

Filière culturelle

Cadre d'emploi des Directeurs de structure culturelle		
Groupes de fonctions	Emplois ou missions exercés	Montant annuel plafond IFSE
	Directeur	1404,00

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas d'absence, le régime indemnitaire suit le sort du traitement.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE est supprimé.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA – DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS***CADRE GENERAL***

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

Les compétences professionnelles et techniques	➤ Compétences techniques liées au poste
	➤ Qualité du travail effectué
	➤ Sens de l'organisation, respect des délais
	➤ Esprit participatif, force de proposition
Les qualités relationnelles	➤ avec les collègues de travail (capacité à travailler en équipe)
	➤ avec la hiérarchie (élus et/ou responsables)
	➤ avec les usagers
La capacité d'encadrement ou d'expertise	➤ Organisation du travail de l'équipe
	➤ Prévention et gestion des conflits
	➤ Qualité du travail collectif
	➤ Force de proposition
	➤ Expertise sur le poste

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 ou de tout autres documents d'évaluation spécifique et ce notamment suite à un changement d'affectation et ce suite aux entretiens professionnels.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emploi des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles		
Groupes de fonctions	Emplois ou missions exercés	Montant annuel plafond CIA
	ATSEM	2600.00

Filière animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Cadre d'emploi des adjoints d'animation		
Groupes de fonctions	Emplois ou missions exercés	Montant annuel plafond CIA
	Agent d'exécution	600.00

Filière culturelle

Cadre d'emploi des Directeurs de structure culturelle		
Groupes de fonctions	Emplois ou missions exercés	Montant annuel plafond CIA
	Directeur	800.00

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents. Il sera réévalué après chaque période d'une longue absence à la discrétion de Monsieur le Maire et en fonction de la liste des critères établi précédemment.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} aout 2017.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil syndical décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées :

- L'IAT
- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement.

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire indiquera que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Les membres du Conseil Municipal, à 15 pour et 1 abstention, adopte l'élargissement du RIFSEEP aux filières médico-sociale, animation et culturelle.

18. Avantages en nature des agents travaillant aux écoles (n°70/2017)

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère en date du 30 mai 2017,

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat scolaire des communes de Saint-Hilaire et de Saint-Bernard et de la reprise des agents de ce même syndicat dans les effectifs de la mairie de Saint-Hilaire du Touvet, Monsieur le Maire propose de mettre en place un tarif cantine préférentiel pour les

enfants des agents travaillant au restaurant scolaire tel que pratiqué actuellement par le SISCO afin de faire perdurer les mêmes avantages.

Il explique que la plupart des agents travaillant actuellement au SISCO sont à leur poste de travail pendant la pause méridienne.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de définir tarif préférentiel du repas cantine pour les enfants de ces agents titulaires, non titulaires et vacataires exerçant leur activité aux écoles et dans le cadre de l'ALSH.

- Le repas enfant gratuit pour l'agent non titulaire travaillant au moment de la pause méridienne,
- Participation aux frais des repas sans frais de garde associés pour les enfants des agents titulaires travaillant au moment de la pause méridienne,
- Avantage en nature pour les repas pris par les agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la mise en place d'avantages en nature pour les agents travaillant aux écoles, tels que définis ci-dessus.

19. Adoption du règlement intérieur du périscolaire et montant de la participation des familles « restaurant scolaire et pause méridienne » à compter du 1er septembre 2017 (n°71/2017)

Monsieur le Maire détaille le coût actuellement pratiqué au SISCO pour la pause méridienne et le restaurant scolaire. Il rappelle la délibération du SISCO en date du 15 juin 2016 actant cette tarification.

Il propose les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2017 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Tarifs restaurant scolaire et pause méridienne À compter du 1^{er} septembre 2017

Quotient familial	Participation aux frais du repas en maternelle	Participation aux frais du repas en élémentaire	Participation aux frais de garde	Tarifification enfant de maternelle	Tarifification enfant d'élémentaire
0 à 99	3.20 €	3.80 €	0.00 €	3.20 €	3.80 €
100 à 199	3.20 €	3.80 €	0.00 €	3.20 €	3.80 €
200 à 299	3.20 €	3.80 €	0.00 €	3.20 €	3.80 €
300 à 399	3.20 €	3.80 €	0.00 €	3.20 €	3.80 €
400 à 499	3.20 €	3.80 €	0.35 €	3.55 €	4.15 €
500 à 599	3.20 €	3.80 €	0.70 €	3.90 €	4.50 €
600 à 699	3.20 €	3.80 €	1.05 €	4.25 €	4.85 €
700 à 799	3.20 €	3.80 €	1.40 €	4.60 €	5.20 €
800 à 899	3.20 €	3.80 €	1.75 €	4.95 €	5.55 €
900 à 999	3.20 €	3.80 €	2.10 €	5.30 €	5.90 €
1000 à 1099	3.20 €	3.80 €	2.45 €	5.65 €	6.25 €
1100 à 1199	3.20 €	3.80 €	2.80 €	6.00 €	6.60 €
1200 à 1299	3.20 €	3.80 €	3.15 €	6.35 €	6.95 €
1300 à 1399	3.20 €	3.80 €	3.50 €	6.70 €	7.30 €
supérieur à 1400	3.20 €	3.80 €	3.60 €	6.80 €	7.40 €

Modalités applicables au quotient familial CAF pour la facturation :

- QF revalorisé au 1er janvier N : pris en compte pour la période de facturation de janvier à juin N
- QF revalorisé au 1er avril N : pris en compte pour la période de facturation de septembre à décembre N
- Lors d'un changement de situation en cours d'année, le nouveau quotient devra être notifié au secrétariat de la mairie de St Hilaire par mail ou par courrier, avec accusé de réception. La modification sera prise en compte sur le prochain train de facturation. Les services de la mairie vérifieront que CAFPRO a pris en compte la nouvelle situation. Un courrier (courriel ou lettre) sera adressé aux parents les informant de la période à partir de laquelle le nouveau quotient sera pris en compte.

Il détaille également le règlement du périscolaire tels que présentés en annexe.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux sont amenés à voter les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus ainsi que le règlement du périscolaire en précisant qu'aucune modification n'a été réalisée cette année. Il ne sera que transposé à la mairie de St Hilaire (logo, ...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le règlement intérieur du périscolaire et le montant de la participation des familles « restaurant scolaire et pause méridienne » à compter du 1^{er} septembre 2017.

20. Adoption du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et montant de la participation des familles à l'ALSH à compter du 1er septembre 2017 (n°72/2017)

Monsieur le Maire détaille le coût actuellement pratiqué au SISCO pour l'ALSH. Il rappelle les délibérations du SISCO en dates du 1^{er} juillet 2015 et du 9 décembre 2016 mettant en place ce régime de tarification et ce règlement.

Monsieur le Maire, conformément aux tarifs actuellement pratiqués par le SISCO propose que les tarifs suivants (n'ayant subi aucune modification depuis le 1^{er} septembre 2015) soient appliqués à compter du 1^{er} septembre 2017.

Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tarifs ALSH à compter du 1^{er} septembre 2017

Prix réel d'une année : 370€

Apport des subventions de la Caisse aux Allocations
Familiales : (CAF) 100€

Quotient familial	Tarif par enfant et par an	Participation des communes
0 à 99	36,00 €	234,00 €
100 à 199	45,00 €	225,00 €
200 à 299	54,00 €	216,00 €
300 à 399	63,00 €	207,00 €

400 à 499	72,00 €	198,00 €
500 à 599	81,00 €	189,00 €
600 à 699	90,00 €	180,00 €
700 à 799	99,00 €	171,00 €
800 à 899	108,00 €	162,00 €
900 à 999	117,00 €	153,00 €
1000 à 1099	126,00 €	144,00 €
1100 à 1199	135,00 €	135,00 €
1200 à 1299	144,00 €	126,00 €
1300 à 1399	153,00 €	117,00 €
1400 à 1499	162,00 €	108,00 €
1500 à 1599	171,00 €	99,00 €
1600 à 1699	180,00 €	90,00 €
1700 à 1799	189,00 €	81,00 €
1800 à 1899	202,00 €	68,00 €
1900 à 1999	215,00 €	55,00 €
2000 à 2099	228,00 €	42,00 €
2100 à 2199	241,00 €	29,00 €
2200 à 2299	254,00 €	16,00 €
2300 à 2399	267,00 €	3,00 €
supérieur à 2400	270,00 €	0,00 €

Les conseillers municipaux sont amenés à se positionner sur les tarifs pratiqués et ainsi que sur le règlement intérieur de l'ALSH qui sera transposé pour la mairie de St Hilaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le règlement intérieur de l'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) et le montant de la participation des familles à l'ALSH à compter du 1^{er} septembre 2017.

21. Changement de gestionnaire CAF- ALSH Travaux d'Activités Péri éducatives (n°73/2017)

Monsieur le Maire rappelle que le SISCO organise les Travaux d'Activité Pédagogique (TAP) les jeudis après-midis sur temps scolaire. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) participe financièrement à hauteur de 0.50 € par élève et par heure pour l'organisation de ces activités.

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat scolaire des communes de Saint-Hilaire et de Saint-Bernard au 31 juillet prochain, l'ALSH ne sera plus organisé par le SISCO mais par la commune de St Hilaire et refacturé à la commune de St Bernard dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Afin de faire perdurer les liens entre ALSH et la CAF, il convient de changer l'entité gestionnaire des dossiers.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de l'autoriser à solliciter la CAF afin de percevoir les aides versées dans le cadre de l'organisation des TAP et plus simplement de changer de gestionnaire CAF pour l'ALSH.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à solliciter la CAF afin de percevoir les aides versées dans le cadre de l'organisation des TAP et être le gestionnaire CAF pour l'ALSH.

22. Convention avec l'association des Loupiots afin de faire appel à des intervenants dans le cadre de l'ALSH (n°74/2017)

Monsieur le Maire rapporte que le SISCO fait appel à des personnels employés par l'association « les Loupiots » afin d'organiser une partie des activités des jeudis après-midis dans le cadre de l'ALSH. Il explique qu'afin de pouvoir continuer à prévoir cette intervention ainsi que la refacturation des heures réalisées, il convient de l'autoriser à signer une convention avec l'association. Les tarifs ont été revalorisés au 1^{er} janvier 2017 et sont actuellement de 17 euros de l'heure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association « Les Loupiots » pour des interventions dans le cadre de l'ALSH.

23. Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (n°75/2017)

Monsieur le Maire explique que le SISCO avait mis en place une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS) afin de permettre la prise en charge gratuite au restaurant scolaire ainsi qu'à ALSH sans délai d'inscription des enfants des pompiers volontaires de la caserne du plateau des petites roches partant en intervention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de faire perdurer cette prise en charge gratuite et sans délai des enfants des sapeurs-pompiers volontaires du plateau partant en intervention, et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

24. Demande de subventions pour l'accessibilité des écoles : changement de maître d'ouvrage (n°76/2017)

Monsieur le Maire rapporte le contenu du dossier réalisé par le SISCO en matière d'accessibilité et la délibération du 14 décembre 2016 prise par les conseillers syndicaux. Il rappelle l'Agenda d'Accessibilité (ADAp) déposé et validé par la Préfecture en 2014 ainsi que les demandes de subventions réalisées auprès du département et de l'État sur ce point dans le courant de l'année 2017.

Il explique que la première étude de diagnostic a révélé des besoins de travaux et d'aménagement dans les écoles à hauteur de 41 367 € pour l'élémentaire et 167 772 € pour la maternelle. Le dossier est toujours en cours d'instruction au niveau de l'État avec une aide estimée à 25 000 €. Une enveloppe de 30 000 € serait attribué par le département. Dans le courant de l'année 2017 et au vu de la position politique de la Conférence Territoriale (CT 38) d'attribuer une enveloppe fixe, le montant des travaux prévus a été revu de la façon suivante :

Pour mémoire

Montant total des travaux HT 229 823,00 €

Financement	Montant de la subvention	Taux	Date de la demande	rectificatif	Date d'obtention
Département	91 929,00 €	40%	déc-16		
État	45 965,00 €	20%	janv-17		

Sous total (subventions publiques)	137 894,00 €	60%			
Autofinancement	91 929,00 €	40%			
Total HT	229 823,00 €	100%			

Plan de financement réactualisé**Montant total des travaux HT 50 000,00 €**

Financement	Montant de la subvention	Taux	Date de la demande	rectificatif	Date d'obtention
Département	30 000,00 €	60%	déc-16	avr-17	
État	10 000,00 €	20%	janv-17	avr-17	
Sous total (subventions publiques)	40 000,00 €	80%			
Autofinancement	10 000,00 €	20%			
Total HT	50 000,00 €	100%			

Les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorisent Monsieur le Maire, à compter du 1^{er} aout, à :

- Modifier le maître d'ouvrage des travaux prévus et de ce fait, du demandeur de la subvention afin de faire perdurer les demandes de concours financier en cours auprès du département et de l'État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et tout autre organisme susceptible d'aider le SISCO pour ces travaux,
- signer tous les actes subséquents.

25. Demande de subventions pour la sécurité des écoles : changement de maître d'ouvrage (n°77/2017)

Monsieur le Maire rapporte le contenu du dossier réalisé par le SISCO en matière de sécurisation des écoles et la délibération du 14 décembre 2016 prise par les conseillers syndicaux.

Il explique que suite à une réunion organisée avec différents partenaires des écoles (parents d'élèves, instituteurs, élus, agents), un dossier de travaux avait été réalisé pour sécuriser les abords des écoles. Des demandes de subventions ont été proposées à la Préfecture dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2017 et une autre auprès du département. Il est notamment prévu de moderniser les alarmes intrusions, de remplacer de nombreux vitrages cassés et la mise en place d'une signalétique aux abords de l'école maternelle.

Le montant total des travaux est de 61 758.44 € HT. Le SISCO pourrait prétendre à un concours financier de 15 439.61 € auprès de l'État mais le dossier n'a pas encore eu de retour officiel.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorisent Monsieur le Maire, à compter du 1^{er} aout, à :

- Modifier le maître d'ouvrage des travaux prévus et de ce fait, du demandeur de la subvention afin de faire perdurer les demandes de concours financier en cours auprès du département et de l'État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et tout autre organisme susceptible d'aider le SISCO pour ces travaux,

- signer tous les actes subséquents.

26. Informations du Maire

- **Décision n°2017-04 portant signature de l'acte d'engagement du marché de travaux « Bike Parc »**
- **Décision n°2017-05 portant signature de l'avenant n°3 au marché de construction de la Station d'Épuration Pré Lacour correspondant à la phase de test pour le pompage de la bache à boues de l'ancienne station.**

27. Questions diverses

Fin de séance à 23h15